

NEW RESOLUTION – Miscellaneous



Title: By-law committee to review Bill C-4 changes

Originator: Calgary
Resolution number: 1016AB16M05
Date received: February 2, 2010
Date last modified:
Certifying officer: K.R.R Goddall, Branch President
W.M. Haney, Secretary
Originator contact officer: K.R.R Goddall, Branch President

Subject area: Governance

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that the once Bill C-4 is in force a by-law committee consisting of representatives from the NBOD, Branch Presidents, RSOs, PAOs and National Staff be established to produce a revised set of by-laws for approval at an AGM at least one year prior to the end of the three year transition period.

Originator support:

Whereas current not-for-profit incorporation rules do not permit the NBOD to implement by-law changes without prior membership approval.

Whereas future not-for-profit incorporation rules will permit the NBOD to implement by-law changes which are not considered to be a fundamental change (note 1) without prior membership approval.

Whereas each not-for-profit corporation will have a three year transition period, from the date the Act is in force, to review and amend its by-laws to ensure conformance with the new Act.

Whereas it will be easy and tempting for an individual to re-structure our by-laws in a manner which meets the perceived needs of one or more FSNA factions at the expense of others.

NBOD recommendation:

Be it resolved that the once Bill C-4 (Canada Not-For-Profit Corporations Act) is in force a by-law committee be established to produce a revised set of by-laws for approval at Congress prior to the end of the three year transition period.

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that the original resolution not be supported.
The NBOD recommends the proposed amendment.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that the original resolution not be supported.
The CGNC recommends the proposed amendment.

Staff Recommendation: Cannot recommend support as originally proposed.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer.

Bill C-4 (Canada Not-For-Profit Corporations Act) was enacted in 2009 but will not “come into force” until the regulations that go with it are written and enacted. At this time, a set date for “coming into force” has not been announced, but industry experts are expecting something in early 2011. We would then have three years from that date to apply for a certificate of continuance. The estimates below are based on this expectation.

Originator resolution:

Be it resolved that the once Bill C-4 is in force a by-law committee consisting of representatives from the NBOD, Branch Presidents, RSOs, PAOs and National Staff be established to produce a revised set of by-laws for approval at an AGM at least one year prior to the end of the three year transition period.

Note 1: fundamental changes which require membership approval via a special resolution include the:

- a) Conditions for membership*
- b) Rights and conditions on any class or group of members*
- c) Method of giving notice of a members' meeting; and*
- d) Manner of voting at a members' meeting*

Staff comment:

If the process followed is similar to that used for the 2010 proposed bylaws:

Early 2011 (Jan-Mar?)	C-4 comes into force
2011 Mar- June	Industry legal experts review meaning and implications of C-4 and regulations and begin to be able to offer advice/opinions.
2011 Mar – December	Staff and by-law committee analysis and development of FSNA by-law amendments to be compliant. (A lot of this work will have to follow what advice comes out of legal experts in the field).
2012 Jan- Mar	Develop comparative document indicating changes from current by-laws.
2012 Mar	Initial Board review
2012 April – June	Translation of proposed by-law and comparative documents for distribution and input to: Branch presidents, RSOs, PAOs for comments.
2012 July – mid Oct (3.5 months)	Collect comments and group together with proposed by-law document
2012 end October	By-law review committee analyze and respond to comments amend proposed by-laws as necessary. Start translation of comment document
2012 Dec	NBOD reviews proposed changes.
2013 Jan- Mar	Translation continues for all the documents
2013 April	Documents go to delegates with Congress package 2013

Staff comment:

If C-4 comes into force early 2011 (Jan-Mar), the certificate of continuance will need to be applied for by (Jan-Mar) 2014. This would not permit the by-laws going to Congress in June 2014 so they would have to be approved at the June 2013 Congress (six months before the deadline).

Regarding the makeup of a by-law committee to produce a revised set of by-laws, it is recommended that this should be based on expertise rather than just by position held. **If** a consultative process is followed as it was for the 2010 by-laws, it should not be necessary to include a member of each type of office held at FSNA as their input would be sought once a revised by-law document is prepared with the Bill C-4 implications incorporated.

Cannot support resolution as worded. The end of the three year transition period will likely be January to March 2014. According to the resolution as worded “at least one year prior to the end of the three year transition period would mean by January to March 2013. This would require approval at Congress 2012 in June. This is not considered achievable under by-law 4.5.2.3 “with due regard to its impact on financial and human resources of the Association” if a consultative process is used.

Recommended amendment:

<p>Be it resolved that the once Bill C-4 is in force a by-law committee be established to produce a revised set of by-laws for approval at Congress prior to the end of the three year transition period.</p>
--

Nouvelle résolution – Divers

Titre : Révision de la *Loi C-4* par un comité des règlements généraux

Source	Calgary
Numéro de la résolution	1016AB16M05
Date de réception	2 février 2010
Agents d'attestation	K. R. R Goddall, président de la section W.M. Haney, secrétaire
Agent d'information	K. R. R Goddall, président de la section
Domaine	Divers

Décision du Congrès 2010

Résolution d'origine

Il est résolu d'instituer un comité des règlements généraux composé de représentants du CNA, des présidents de section, des ASR, des ALP et du personnel du bureau national pour étudier la *Loi C-4* dès sa promulgation dans le but de produire des Règlements généraux refondus et les soumettre à une AGA pour approbation, au moins une année avant l'échéance de la période transitoire de trois ans.

Appui de la source

Attendu qu'actuellement les lois régissant l'incorporation en société sans but lucratif ne permettent pas d'opérer des changements aux règlements généraux sans l'approbation préalable des membres;

Attendu que les lois régissant les sociétés sans but lucratif permettront au CNA de mettre en œuvre des changements aux règlements généraux sans l'approbation préalable des membres pourvu que ces changements ne sont pas fondamentaux (note 1);

Attendu que les sociétés sans but lucratif auront trois ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, pour voir à ce que leurs règlements généraux se conforment à la nouvelle loi;

Recommandation du Conseil national d'administration

Il est résolu d'instituer un comité des règlements généraux pour étudier la *Loi C-4*, *Loi sur les organisations à but non lucratif* dès sa promulgation, dans le but de produire des Règlements généraux refondus et les soumettre à une AGA pour approbation au moins une année avant l'échéance de la période transitoire de trois ans.

Recommandation du Conseil national

d'administration (CNA): Le CNA recommande de ne pas appuyer la résolution d'origine.

Le CNA recommande la modification suivante à cette résolution.

Recommandation du Comité de la gouvernance et des candidatures (CGC):

Le CGC recommande de ne pas appuyer la résolution d'origine.

Le CGC propose la modification suivante à cette résolution.

Recommandation du personnel : ne peut recommander d'appuyer cette résolution,

Commentaire du personnel de l'ANRF - sur le fond:

Rédactrice – Deborah Krause, agente de gouvernance
Nota – La *Loi C-4* a été promulguée en 2009 mais n'« entrera en vigueur » que lorsque les règlements d'application seront à leur tour promulgués. Jusqu'ici aucune date d'entrée en vigueur n'a été fixée, mais les observateurs de l'industrie estiment qu'il s'agira du début de 2011. Nous aurons, à compter de la date en question, trois années pour obtenir un certificat de prorogation.

Le scénario ci-dessous est fondé sur cette hypothèse.

Appui de la source

Attendu qu'il sera facile, voire tentant pour qui que ce soit de refondre nos règlements généraux selon les besoins apparents d'une ou de plus d'une faction des membres aux dépens des autres

Il est résolu d'instituer un comité des règlements généraux composé de représentants du CNA, des présidents de section, des ASR, des ALP et du personnel du bureau national pour étudier la *Loi C-4* dès sa promulgation, dans le but de produire des Règlements généraux refondus et les soumettre à une AGA pour approbation au moins une année avant l'échéance de la période transitoire de trois ans.

Note 1: les modifications fondamentales sujettes à l'approbation des membres votant sur une résolution spéciale comprennent :

- a) *les normes d'adhésions*
- b) *les droits et les privilèges rattachés aux catégories d'adhésion*
- c) *le contenu d'une convocation à une assemblée générale, et*
- d) *le processus de votation à une assemblée générale*

Commentaires du personnel

Si le processus adopté est le même que celui de 2010 pour les nouveaux règlements généraux :

Début de 2011 (Jan-mars)	La <i>Loi C-4</i> est prorogée
Mars - juin 2011	Le contentieux d'Industrie Canada scrute le sens et la portée de la <i>Loi C-4</i> et de sa réglementation, et en arrive à pouvoir donner des conseils et exprimer des opinions à leur sujet.
Mars - décembre 2011	Le personnel et le comité sur les règlements généraux refondent les règlements généraux de l'ANRF pour les rendre conforme (Une bonne partie de cet exercice s'inspirera des conseils juridiques d'experts en la matière).
Jan - mars 2012	Développement d'un document comparatif illustrant les modifications aux règlements en vigueur.
Mars 2012	Première révision du conseil
Avril - juin 2012	Traduction des règlements proposés et du document comparatif, et dissémination auprès des présidents de section, des ASR, des ALP pour rétroaction.
Juillet - mi-octobre 2012 (3,5 mois)	Administrer la rétroaction et l'apposer aux règlements proposés
Fin d'octobre 2012	Le comité analyse la rétroaction et y répond, et il modifie les règlements proposés au besoin. Début de la traduction de la rétroaction
Décembre 2012	Le CNA passe en revue les modifications aux règlements proposés.
Janvier - mars 2013	La traduction de tous les documents afférents se poursuit
Avril 2013	Les documents sont livrés aux délégués au Congrès 2013 avec la trousse d'information.

Commentaire du personnel

Dans l'éventualité où la *Loi C-4* entrerait en vigueur au début de 2011 (janvier - mars), il faudrait faire une demande du certificat de prorogation en janvier-mars 2014. Il serait alors impossible de soumettre le nouveau règlement au Congrès 2014, en juin. Il faudrait conséquemment les faire approuver au Congrès 2013, en juin (six mois avant l'échéance).

Nous recommandons de fonder la composition du comité des règlements généraux sur l'expertise de membres plutôt que sur la représentativité. **Si**, à l'instar de l'exercice mené au sujet des règlements de 2010, une consultation doit avoir lieu, il ne serait pas impératif de regrouper des représentants de toutes les instances de l'Association puisque les commentaires seront sollicités de partout lorsqu'une ébauche de règlement aura été préparée, assortie de la portée de la *Loi C-4*.

Refus d'appuyer la résolution tel que formulé. L'échéance de la période transitoire de trois ans serait vraisemblablement dans les environs de janvier - mars 2014. Comme la résolution stipule « au moins une année avant l'échéance de la période transitoire de trois ans », cela devancerait notre échéance à janvier - mars 2013 et, conséquemment, une sanction au Congrès 2012, en juin. S'il fallait consulter, cela paraîtrait irréalisable dans l'optique du sous-alinéa 4.5.2.3 posant la condition « compte tenu de ses incidences sur les ressources humaines et financières de l'Association ».

Modification proposée

<p>Il est résolu d'instituer un comité des règlements généraux dès la promulgation de la <i>Loi C-4</i>, <i>Loi sur les organisations à but non lucratif</i>, ayant pour mandat de refondre les règlements généraux à soumettre au congrès pour approbation avant la période transitoire de trois ans.</p>
